

FOUILLE D'UNE ÉLÈVE : DÉSISTEMENT DE LA POURSUITE LA COMMISSION SCOLAIRE EST SATISFAITE DU DÉNOUEMENT

Québec, le 25 septembre 2017 – La Commission scolaire de la Capitale est satisfaite du récent dénouement dans le dossier d'une élève suspendue à la suite d'une fouille réalisée en février 2015. En effet, le désistement sans frais de la poursuite intentée par la mère de l'enfant marque la fin de cette action en dommages et intérêts.

Pour M^e Érick Parent, Secrétaire général, la défense de la commission scolaire était solide. « Nous avons confiance de rétablir les faits dans ce dossier et nous voulions démontrer que notre personnel avait agi de façon raisonnable et réfléchi ». Estimant toutefois qu'il était dans l'intérêt de l'élève de fermer ce dossier, la commission scolaire ne s'est pas prévalu de son droit de refuser l'abandon de la poursuite après plusieurs mois de tractations avec les avocats de la demanderesse.

La commission scolaire réitère sa détermination à maintenir un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous les élèves dans ses établissements, en collaboration avec les différents intervenants et particulièrement lorsqu'il est question d'usage, de possession ou de trafic de drogues.

- 30 -

Source :

Secrétariat général et direction de l'information
et des communications
Commission scolaire de la Capitale
Téléphone : 418 686-4040 poste 2105
dion.marie-elaine@cscapitale.qc.ca